

ATOS SE
Société Européenne au capital de 17.903.597,96€
Siège social : River Ouest – 80, quai Voltaire, 95870 Bezons
Siren 323 623 603 R.C.S. Pontoise
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EMISSION ET ATTRIBUTION A TITRE GRATUIT DE BSA
AU PROFIT DES CREANCIERS PARTICIPANTS**

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de pouvoir conférée par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 27 septembre 2024 en classe de parties affectées conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, dans la 6^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au plan de sauvegarde accélérée de la Société, afin de procéder à une émission et attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Cette émission et attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants, qui s'inscrit dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre par jugement en date du 24 octobre 2024 (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** »), fait suite à la réalisation des différentes augmentations de capital prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de cette opération et son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice (ou si la clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le présent rapport, les termes commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans le Plan de Sauvegarde Accélérée disponible sur le site internet de la Société (onglet « Restructuration Financière »).

I. CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION ET L'ATTRIBUTION DES BSA

a. Vote des détenteurs de capital de la société réunis en classe de parties affectées le 27 septembre 2024

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 27 septembre 2024 en classe de parties affectées (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, a, aux termes de la 6ème résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour procéder à l'émission et à l'attribution à titre gratuit de bons de souscription d'actions, conformes aux termes et conditions des bons de souscription d'actions figurant à l'annexe 1 aux résolutions incluses dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décidé que le nombre de BSA émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 22.398.648.648 ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'attribution de l'intégralité des BSA à émettre en application de la présente résolution au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre, étant précisé que lesdits Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leur(s) affilié(s) respectif(s)) constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires des BSA** ») ;
- décidé qu'un (1) BSA donnera droit à la souscription de une (1) action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 0,0001 euro par action ordinaire nouvelle, soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0 euro de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs permettant de préserver les droits des titulaires de BSA, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA), libéré en numéraire par versement d'espèces exclusivement ;
- décidé que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 2.239.865 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximal de 22.398.648.648 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,0001 euro de valeur nominale chacune. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles à émettre afin de préserver les droits des titulaires de BSA (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA), le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement ;
- décidé que les BSA pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trente-six (36) mois suivant la date de leur règlement-livraison, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
- décidé que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA devront être libérées intégralement au moment de leur souscription, laquelle sera opérée exclusivement en espèces (les titulaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus) ;

- pris acte que la décision d'émission des BSA emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit ;
- décidé que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des actionnaires (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;
- décidé que les BSA seront librement négociables et seront admis aux opérations en Euroclear France et décide que les BSA ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- décidé que la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA dans les cas et pendant les délais prévus par la réglementation applicable ;
- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus.

b. Décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Le Conseil d'administration, réuni le 10 décembre 2024, conformément à la délégation conférée par l'Assemblée Générale aux termes de la 6^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée, a notamment décidé, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le principe de l'émission et l'attribution, à titre gratuit, d'un maximum de 22 398 648 648 BSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, de subdéléguer au Directeur Général, tous pouvoirs, dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée Générale et la délibération du Conseil d'administration, aux fins notamment de :

- constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles ;
- décider de mettre en œuvre l'émission et l'attribution des BSA et, le cas échéant, y surseoir, dans les conditions législatives et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et la présente délibération du Conseil d'administration ;
- finaliser le cas échéant les termes et conditions des BSA ;
- arrêter, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et la présente délibération du Conseil d'administration, le nombre de BSA à émettre ;
- arrêter la liste des Bénéficiaires des BSA et le nombre définitif de BSA à attribuer à chacun d'eux, étant précisé que l'attribution et la répartition entre les Créanciers Participants éligibles aux BSA (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)) sera telle que résultant des engagements pris et notifications effectuées par les Créanciers Participants à la Société ;
- réaliser l'attribution et l'émission des BSA ; et
- faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA.

c. Décision du Directeur Général du 18 décembre 2024

Aux termes d'une décision du 18 décembre 2024, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 6 novembre 2024, après avoir pris acte de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables et de la libération intégrale du capital social de la Société, et après avoir pris connaissance des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited concernant la répartition finale des BSA entre les Bénéficiaires des BSA, a notamment :

- décidé, afin de tenir compte de la création de rompus suite à la répartition finale des BSA entre les Bénéficiaires des BSA, d'émettre et d'attribuer 22.398.648.580 BSA ;
- décidé d'arrêter en conséquence le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en cas d'exercice de l'ensemble de ces BSA à un montant nominal total de 2.239.864,858 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximal de 22.398.648.580 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles à émettre afin de préserver les droits des titulaires de BSA (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA), le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement ;
- arrêté la liste des Bénéficiaires de ces BSA ainsi que le nombre définitif de BSA attribués gratuitement à chacun d'eux sur la base des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited ;
- arrêté les caractéristiques définitives des BSA selon les termes et conditions ;
- décidé que les BSA seront créés par Société Générale Securities Services et livrés dans leur globalité à Kroll Issuer Services Limited, qui se chargera ensuite de la livraison à chacune des personnes et entités bénéficiaires, et de la répartition des BSA entre ces personnes et entités ;
- décidé de demander l'admission des BSA aux opérations sur Euroclear France.

II. PRINCIPALES MODALITES DE L'EMISSION ET L'ATTRIBUTION DES BSA ET CARACTERISTIQUES DES BSA EMIS

Les principales modalités de l'émission et de l'attribution des BSA ainsi que les caractéristiques des BSA ainsi émis sont les suivantes :

Structure de l'émission et attribution des BSA : L'émission et l'attribution des BSA a été réalisée, à titre gratuit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Bénéficiaires : les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leur(s) affilié(s) respectif(s)) dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et dans la 6^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accéléré.

Nature et catégories des BSA émis : Les BSA émis par la Société sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Forme et inscription en compte des BSA : Les BSA peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur,

au gré de chaque Porteur des BSA.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA sont obligatoirement inscrits en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les BSA sont inscrits en compte sur compte-titres à leur date d'émission respective.

Devise d'Emission : L'émission des BSA ainsi que l'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA seront réalisées en euros.

Nombre de BSA : Le nombre maximum total de BSA émis à la Date d'Émission BSA est égal à 22 398 648 580.

Date d'émission : Les BSA ont été émis le 18 décembre 2024 (la « **Date d'Émission BSA** »).

Parité, prix d'exercice, période et modalités d'exercice des BSA : Un (1) BSA donne le droit à son porteur de souscrire à une (1) Action nouvelle (cette parité, telle qu'ajustée le cas échéant, étant ci-après désignée la « **Parité d'Exercice BSA** »), moyennant un prix de souscription total de 0,0001 euro (sans prime d'émission) par Action nouvelle (ce prix d'exercice, tel qu'ajusté le cas échéant, étant ci-après désigné le « **Prix d'Exercice** »), libéré en numéraire par versement d'espèces exclusivement. Les BSA peuvent uniquement être exercés en contrepartie d'un nombre entier d'actions.

La Parité d'Exercice BSA pourrait être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission BSA, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA, afin de maintenir les droits des Porteurs de BSA,

Les BSA peuvent être exercés à tout moment pendant une période de trente-six mois à compter de la Date d'Emission BSA. Les BSA deviendront caducs le 20 décembre 2027 ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA (la « **Date d'Échéance BSA** »).

Cotation des BSA : Les BSA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Augmentation de capital : Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en cas d'exercice de l'ensemble des BSA est de 2.239.864,858 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximal de 22.398.648.580 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles à émettre afin de préserver les droits des titulaires de BSA (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA), le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement.

Actions émises sur exercice des BSA : Les actions résultant de l'exercice des BSA seront de même catégorie et bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes. Elles porteront jouissance courante et leurs porteurs bénéficieront, à compter de leur émission, de tous les droits attachés aux actions.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (même code ISIN).

Les modalités régissant la forme, la propriété et la transmission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sont celles décrites dans les statuts de la Société.

III. INCIDENCES DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES EN CAS D'EXERCICE DES BSA SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

i. Sur une base consolidée

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base théorique des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 18 décembre 2024), est la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action* (en euros)	
<i>En euros</i>	<i>Calculs effectués au 30 juin 2024</i>
Avant émission de 22 398 648 580 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0076
Après émission de 22 398 648 580 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0067

** Au 30 septembre 2024, le nombre d'actions attribuées gratuitement au titre des plans d'actions gratuites de la Société et non encore acquises à cette date s'élevait à 1.555.914 Actions. Au regard du nombre significatif d'actions nouvelles devant être émises en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'attribution de ces actions n'aurait pas d'impact additionnel sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action, qui n'est par conséquent pas présentée sur une base diluée.*

ii. Sur une base sociale

Les comptes sociaux semestriels au 30 juin 2024 n'ayant pas été arrêtés, l'incidence de l'émission des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société sur une base sociale ne peut être présentée à titre indicatif.

b. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA, en prenant en compte la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société (soit 1 790 359 796 actions, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société) préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 18 décembre 2024) en fonction de sa participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est la suivante :

	Participation au capital (en%)
Avant émission de 22 398 648 580 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	1,00%
Après émission de 22 398 648 580 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,89%

c. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action de la Société

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA sur la valeur boursière de l'action de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant la date de la réunion à laquelle a été établi ce rapport, est la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 18 décembre 2024) :

	Valeur boursière par actions (en euros)
Avant émission de 22 398 648 580 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0075
Après émission de 22 398 648 580 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0067

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action de la Société est de -10,97 %.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, la valeur boursière après l'émission des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA (sur une base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission des actions nouvelles, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 18 décembre 2024 (soit 0,0075 euros par action) multipliée par le nombre d'actions avant l'émission (soit 179 035 979 643 actions), en lui ajoutant le produit de l'exercice des BSA (environ 2 239 864,86 millions d'euros) et en divisant le tout par 201 434 628 223, correspondant à la somme du nombre d'actions avant l'émission et du nombre total d'actions résultant de l'exercice de l'ensemble des BSA (soit 22 398 648 580 actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action de la Société.

Le présent rapport complémentaire, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société sur la délégation consentie par l'Assemblée Générale, établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du code de commerce, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Paris le [8] janvier 2025

Le Conseil d'administration